Envoyé en préfecture le 05/12/2024
Reçu en préfecture le 05/12/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20241205-2024_034D-AU

VILLE DE Graulhet

N°2024/034

DÉCISION

Objet : Financement des Investissements 2024.

LE MAIRE,

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°28 du 27 Juillet 2020 relative à la délégation de missions du Conseil municipal au Maire, notamment en ce qui concerne la souscription des emprunts destinés aux financement des investissements prévus dans le budget dans les limites de 5 millions d'euros,

Vu, l'inscription au BP 2024 d'un montant de 3 335 849,09 euros au compte 16 en recettes,

Considérant qu'il y a lieu de financer les investissements 2024,

Après avoir pris connaissance des caractéristiques de l'offre de financement du prêt proposées par la CAISSE d'EPARGNE de Midi-Pyrénées, en date du 2 Décembre 2024,

DÉCIDE

ARTICLE 1er : La commune de Graulhet contracte un prêt de 1 200 000 € auprès de la CAISSE d'EPARGNE de Midi-Pyrénées.

Principales caractéristiques financières du prêt :
Montant du prêt : **1 200 000 €uros.**
Objet du prêt : **Financement du programme d'investissements inscrit au budget.**
Commission d'engagement : **0.10 % soit 1200 €uros.**
Phase de mobilisation des fonds : **3 mois .**
Taux d'intérêt : **Taux fixe de 3,70 %**
Phase d'amortissement : **20 ans (hors phase de mobilisation de fonds**
Base de calcul des intérêts : **30 / 360 jours.**
Mode d'amortissement : **Constant.**
Périodicité des échéances : **Trimestrielle (intérêt et capital).**
Remboursement anticipé : **Possible à chaque échéance moyennant un préavis contractuel ainsi que le paiement d'une indemnité de remboursement anticipé actuarielle non plafonnée.**

ARTICLE 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur le Maire de Graulhet, représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la CAISSE d'EPARGNE de Midi-Pyrénées, il est habilité à procéder ultérieurement, sans autre décision et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans ce contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

ARTICLE 3 : « La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31 068 TOULOUSE CEDEX 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours » accessible par le lien internet : http://www.telercours.fr.

ARTICLE 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil municipal, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

GRAULHET, le 5 décembre 2024
LE MAIRE, Blaise AZNAR

MAIRIE DE GRAULHET GRAULHET TARN